

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 967

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, Mme Frédérique Dumas,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger le délai, en cas de fusion de collectivité ou d'établissement public, pour régler le sort des instances de consultation du personnel. Le délai d'un an paraît beaucoup trop court pour régler toutes les questions afférentes (financières, de compétences etc...).